

AVIS

Commodo et Incommodo

Arrêtés AEV

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre de l'Environnement a pris les décisions suivantes :

Objet	Exploitant et lieu d'exploitation	N° Dossier Date autorisation
la modification d'un site radioélectriques (Site Bascharage-Bassin-Tango), numéro cadastral 1773/7828	POST Luxembourg	1/23/0529 autorisé le 19 mars 2024 Réf.: COM/2024/02/02
la modification du tracé de l'oxyduc au niveau CR 110 à Bascharage (installations: 1/07/0165 - 1/21/0460)	SA OXYLUX	1/23/0678 autorisé le 21 mars 2024 Réf.: COM/2024/03/05

L'avis relatif à ces décisions sont affichés pendant 40 jours complets (affichage le 29 mars 2024) à partir du 30 mars 2024 au 8 mai 2024 inclus.

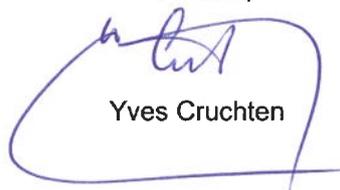
Les arrêtés d'autorisation et les plans sont déposés à l'inspection des intéressés au Service écologique (Bascharage, 29 rue de la Résistance) de la commune de Käerjeng. Ils pourront y être consultés par toutes les personnes durant la période de l'affichage. Veuillez contacter le secrétariat du Service technique au numéro 500 552 352 afin de fixer un rendez-vous.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relatif aux établissements classés, un recours contre cette décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour, dans le délai de quarante jours à partir de la date de la publication.

Bascharage, le 29 mars 2024

Pour le bourgmestre empêché,
l'échevin,



Yves Cruchten



Le secrétaire communal,



Jean-Marie Pandolfi

